

DEC152041DR13

Décision portant cessation de fonctions de Mme Karine ESCOUBEYROU, assistante de prévention (AP)¹ au sein de l'unité UMS 2348 intitulée Observatoire océanologique de Banyuls s/ Mer

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC 100136DR13 du 01/10/2010 portant nomination de Mme Karine Escoubeyrou aux fonctions d'AP,

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions d'assistante de prévention (AP) exercées par Mme Karine Escoubeyrou, dans l'unité du CNRS UMS 2348 à compter du 31/08/2015.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Banyuls le 17/09/2015

Le directeur de l'unité UMS 2348
Vincent LAUDET

Visa de la déléguée régionale du CNRS

La Déléguée Régionale

Ghislaine GIBELLO



¹ Dans certains cas, la dénomination d'ACMO doit être maintenue à titre transitoire. Plus précisément, si la décision de nomination était une décision de nomination d'ACMO, vous devrez utiliser le vocable "ACMO"

of the world's population

of the world's population